



GUIDE PRATIQUE

Anticiper sa succession.

Protéger ses proches. Transmettre sereinement.



L'Étude Syage Notaires

Fondée autour d'une passion et d'une ambition commune, réinventer l'accompagnement juridique au service des particuliers comme des professionnels, l'Étude Syage Notaires est implantée à Bordeaux et Biarritz.

Notre force réside dans une approche collective, transversale et spécialisée, portée par des notaires engagés et des équipes pluridisciplinaires.

À la croisée du droit, de l'innovation et de la proximité, nous accompagnons chaque projet avec rigueur, réactivité et sens stratégique. Que ce soit en droit de la famille, en immobilier résidentiel ou professionnel, ou en structuration patrimoniale, nous apportons des réponses durables dans un environnement juridique en constante évolution.



Syage Bordeaux

45 Allées de Chartres,
33000 Bordeaux

Tel : 05 56 17 20 00

Syage Biarritz

7 Rue Broquedis,
64200 Biarritz

Tel : 05 64 31 28 50





Sommaire

Pourquoi anticiper sa succession ?	p.5
Comprendre les règles de dévolution.....	p.6
Le testament : exprimer sa volonté	p.7
La donation : transmettre de son vivant	p.8
Protéger son conjoint	p.9
Les droits de succession	p.10
Le rôle du notaire	p.11
Checklist : par où commencer ?	p.12

Un acte d'amour autant que de raison.

La succession est souvent perçue comme un sujet que l'on préfère remettre à plus tard. Pourtant, anticiper la transmission de son patrimoine est l'un des gestes les plus bienveillants que l'on puisse accomplir pour ses proches. C'est leur épargner des conflits, des délais, parfois des pertes financières considérables et **c'est se donner, de son vivant, la liberté de choisir à qui et comment l'on transmet ce que l'on a construit.**

Ce guide a été conçu pour vous accompagner, pas à pas, dans la compréhension des mécanismes successoraux. Il ne remplace pas un conseil personnalisé, mais il vous donne les clés pour aborder ce sujet avec sérénité et pour prendre les bonnes décisions au bon moment.





01

Pourquoi anticiper sa succession ?

Sans anticipation, c'est la loi qui décide à votre place. Le droit français organise la transmission des biens selon des règles précises et ces règles ne correspondent pas toujours à vos souhaits ni à la situation réelle de votre famille.

Les risques d'une succession non préparée

Des héritiers qui ne s'entendent pas sur le partage d'un bien immobilier, un conjoint survivant mal protégé, des enfants d'une première union oubliés ou au contraire prioritaires sur tout le reste... les situations conflictuelles sont fréquentes, et leurs conséquences humaines et financières peuvent être lourdes.

▲ Le saviez-vous ?

En France, plus de 40 % des successions donnent lieu à des difficultés entre héritiers. La plupart auraient pu être évitées par une simple planification notariale.

Les avantages d'une approche anticipée

Anticiper, c'est d'abord choisir. Choisir qui recevra quoi, dans quelles proportions et sous quelles conditions. C'est aussi optimiser la fiscalité : certaines donations bénéficient d'abattements importants qui se reconstituent tous les quinze ans. Enfin, c'est sécuriser votre conjoint ou partenaire de vie, qui, sans disposition particulière, peut se retrouver dans une situation précaire.

02

Comprendre les règles de dévolution



La dévolution successorale désigne l'ensemble des règles qui déterminent qui hérite, et dans quelle mesure, lorsqu'une personne décède. Ces règles varient selon la composition de la famille et l'existence ou non de dispositions testamentaires.

Les héritiers réservataires

La loi protège certains héritiers en leur garantissant une part minimale du patrimoine, appelée réserve héréditaire. Les enfants sont les premiers concernés : la réserve représente la moitié de la succession en présence d'un enfant, les deux tiers pour deux enfants, les trois quarts pour trois enfants ou plus. Le conjoint survivant bénéficie également d'une protection spécifique.

La quotité disponible

Ce qui ne relève pas de la réserve constitue la quotité disponible : la part dont vous pouvez librement disposer, par testament ou par donation, au profit des personnes de votre choix, qu'il s'agisse d'un proche, d'une association ou d'un tiers.

Situation familiale	Réserve héréditaire	Quotité disponible
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants ou plus	3/4	1/4
Aucun enfant, conjoint marié	1/4 (conjoint marié)	3/4
Aucun enfant, ni conjoint marié	Aucune	Totalité

03

Le testament : exprimer sa volonté

Le testament est l'acte par lequel vous exprimez vos dernières volontés concernant la transmission de vos biens. Il permet de déroger aux règles légales de dévolution, dans la limite de la réserve héréditaire.

Les deux formes principales



Le testament olographe est entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur. Il ne nécessite pas de notaire pour sa rédaction, mais rien n'empêche de faire appel à lui pour s'assurer de sa validité formelle et l'enregistrer au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV). Cette option offre un bon équilibre entre simplicité et sécurité, et peut être largement suffisante selon les situations.



Le testament authentique, reçu par un notaire en présence de deux témoins, offre une sécurité juridique bien supérieure. Il est enregistré au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV), ce qui garantit sa conservation et sa découverte au moment du décès.

▲ Bon à savoir

Un testament peut être modifié ou révoqué à tout moment. Rien n'est définitif. Il est d'ailleurs recommandé de le revoir régulièrement, notamment après un mariage, un divorce, la naissance d'un enfant ou l'acquisition d'un bien immobilier.

Ce que peut contenir un testament

Au-delà du partage des biens, un testament peut désigner un exécuteur testamentaire chargé de veiller à l'exécution de vos volontés, prévoir des legs particuliers (un tableau, un bijou de famille, une somme d'argent) à des personnes précises.

04

La donation : transmettre de son vivant

Donner de son vivant présente un double avantage : vous choisissez le moment et vous bénéficiez, dans de nombreux cas, d'une fiscalité avantageuse. La donation est un acte irrévocable, sauf exceptions légales, qui s'effectue par acte notarié pour les biens immobiliers.

Les abattements fiscaux

Chaque parent peut donner jusqu'à 100 000 € à chacun de ses enfants sans droits à payer, et cet abattement **se renouvelle tous les quinze ans**. Des abattements spécifiques existent également pour les petits-enfants (31 865 €), les arrière-petits-enfants (5 310 €) et les neveux et nièces (7 967 €).

Lien de parenté	Montant de l'abattement
Enfant, parent, grand-parent	100 000 €
Epoux, partenaires de Pacs	80 724 €
Petit-enfant	31 865 €
Frère et sœur	15 932 €
Neveu et nièce	7 967 €
Arrière-petit-enfant	5 310 €
Personne handicapée (quel que soit le lien de parenté)	159 325 €

Le don manuel et le don Sarkozy

Pour les sommes d'argent, un don manuel peut être réalisé sans notaire, jusqu'à 31 865 € par donateur et par bénéficiaire, à condition d'être déclaré à l'administration fiscale. Ce dispositif, parfois appelé don Sarkozy, est soumis à deux conditions d'âge : le donateur doit avoir moins de 80 ans et le bénéficiaire doit être majeur. Il se cumule avec l'abattement général de 100 000 €.

▲ Attention

Toute donation réalisée en dehors du cadre légal peut être remise en cause au moment de la succession, notamment si elle excède la quotité disponible ou si les héritiers réservataires estiment avoir été lésés.

05

Protéger son conjoint

Le conjoint survivant est protégé par la loi, mais cette protection reste limitée en présence d'enfants. Sans anticipation, il peut se retrouver en indivision avec ses enfants sur le logement familial, voire contraint de vendre.

Les droits légaux du conjoint

En présence d'enfants communs, le conjoint peut choisir entre l'usufruit de la totalité des biens du défunt ou la pleine propriété d'un quart de ces biens. En présence d'enfants d'un premier lit, il ne peut recevoir que le quart en pleine propriété.

Par ailleurs, quel que soit le régime successoral applicable, le conjoint survivant bénéficie automatiquement du droit de rester dans le logement constituant la résidence principale du couple pendant un an suivant le décès. Il peut également demander, dans ce même délai d'un an, un droit d'habitation viager sur ce logement. Ce droit viager lui permet d'y résider jusqu'à la fin de sa vie, mais il ne se cumule pas avec sa vocation successorale légale : son montant vient en déduction de la part d'héritage à laquelle il peut prétendre.

▲ Usufruit et pleine propriété : quelle différence ?

L'usufruit permet d'utiliser un bien et d'en percevoir les revenus (loyers, intérêts) sans pouvoir le vendre. La pleine propriété, elle, réunit tous les droits : utiliser, percevoir et disposer librement du bien. En matière de succession, le conjoint usufruitier peut rester dans le logement familial, mais les enfants, appelés nus-propriétaires, en détiennent la propriété. Choisir entre les deux options a donc des conséquences concrètes et durables sur la gestion du patrimoine.



Les outils pour renforcer cette protection

Plusieurs mécanismes permettent d'aller au-delà : la donation au dernier vivant (ou donation entre époux) augmente la part du conjoint survivant. Le changement de régime matrimonial (passer en communauté universelle avec clause d'attribution intégrale) permet au conjoint survivant de recueillir l'intégralité du patrimoine commun. Enfin, l'assurance-vie reste l'un des outils les plus efficaces pour transmettre un capital hors succession.

▲ Le cas du PACS

Le partenaire de PACS n'est pas héritier légal : sans testament, il ne reçoit rien. Un testament est donc indispensable pour le protéger. Par ailleurs, le partenaire survivant est exonéré de droits de succession, ce qui en fait un dispositif fiscalement attractif

06

Les droits de succession

Les droits de succession sont calculés sur la valeur nette des biens transmis, après déduction du passif (dettes du défunt) et application des abattements légaux. Ils varient selon le lien de parenté entre le défunt et le bénéficiaire.

Les abattements en ligne directe

Chaque enfant bénéficie d'un abattement de 100 000 € sur la part qui lui revient. Le conjoint et le partenaire de PACS sont exonérés de droits de succession depuis la loi TEPA de 2007. En revanche, les frères et sœurs sont taxés à des taux élevés (35 % à 45 %) et les tiers à 60 %, sauf exonérations particulières.

Lien de parenté	Montant de l'abattement	Taux applicable
Conjoint / partenaire PACS	Exonération totale	0 %
Enfant (ou parent)	100 000 €	5% à 45 %
Petit-enfant	1 594 €	5% à 45 %
Frère / sœur	15 932 €	35 % à 45 %
Neveu et nièce	7 967 €	55 %
Autre (tiers)	1 594 €	60 %

Ces taux sont progressifs : ils s'appliquent par tranches, à l'image de l'impôt sur le revenu. Une bonne planification successorale permet souvent de réduire significativement la facture fiscale, légalement et en toute transparence.

À noter : l'abattement disponible au moment du décès n'est pas nécessairement plein. Si le défunt a effectué des donations au cours des 15 années précédant son décès au profit d'héritiers, ces donations viennent en déduction de l'abattement applicable. Concrètement, un enfant qui a déjà reçu 60 000 € en donation ne disposera plus que de 40 000 € d'abattement résiduel sur la succession. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est important d'espacer les donations dans le temps et de planifier la transmission sur le long terme.

07

Le rôle du notaire

Le notaire est l'interlocuteur incontournable de la succession. Officier public nommé par l'État, il est à la fois conseiller juridique, rédacteur d'actes authentiques et garant de la sécurité juridique des transactions.

Ce qu'il fait pour vous

Il dresse l'acte de notoriété qui identifie les héritiers, établit le bilan patrimonial du défunt, rédige la déclaration de succession, procède au partage des biens et enregistre les actes auprès de l'administration fiscale. Il est également le confident de vos stratégies patrimoniales de votre vivant : donations, changement de régime matrimonial, rédaction de testament.

Quand le consulter ?

Le plus tôt possible. Une consultation notariale n'engage à rien, et elle permet souvent de prendre conscience de situations que l'on n'avait pas anticipées : un conjoint insuffisamment protégé, une fiscalité évitable, une répartition qui ne reflète pas vos souhaits réels.

▲ Syage Notaires – Bordeaux & Biarritz

Notre équipe vous accompagne dans l'ensemble de vos démarches successorales et patrimoniales, avec une approche personnalisée et bienveillante. N'hésitez pas à prendre rendez-vous pour un premier entretien.

08

Checklist : par où commencer ?

Voici les premières étapes concrètes pour engager votre réflexion successorale.

- 01 Faire le point sur votre situation familiale**
Êtes-vous marié, pacsé, en concubinage ? Avez-vous des enfants de plusieurs unions ? La composition de votre famille détermine l'essentiel des règles applicables.
- 02 Recenser votre patrimoine**
Immobilier, comptes bancaires, assurances-vie, parts de société, œuvres d'art... Un bilan patrimonial complet est le point de départ indispensable.
- 03 Vérifier votre régime matrimonial**
Séparation de biens, communauté légale, communauté universelle : votre régime matrimonial influe directement sur ce que votre conjoint peut hériter.
- 04 Rédiger ou mettre à jour votre testament**
Si vous avez déjà rédigé un testament, vérifiez qu'il correspond encore à votre situation. Sinon, envisagez de le faire avec votre notaire.
- 05 Réfléchir à vos projets de donation**
Avez-vous des enfants ou petits-enfants à qui vous souhaitez transmettre ? Les abattements fiscaux sont renouvelables tous les quinze ans : mieux vaut en profiter tôt.
- 06 Prendre rendez-vous avec votre notaire**
Un entretien d'une heure suffit souvent à identifier les points de vigilance et à tracer les grandes lignes d'une stratégie adaptée à votre situation.



Syage Bordeaux

45 Allées de Chartres,
33000 Bordeaux

Tel : 05 56 17 20 00

Syage Biarritz

7 Rue Broquedis,
64200 Biarritz

Tel : 05 64 31 28 50

Ce guide est mis à votre disposition à titre informatif.
Il ne constitue pas un conseil juridique personnalisé.

www.syage.notaires.fr